

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

**Communauté de communes
Chalosse Tursan**

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TURSAN DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la commune de Miramont-Sensacq (40)

Par arrêté n° 2020-URBA-05 en date du 2 juin 2020, le président de la Communauté de communes Chalosse Tursan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur une déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Tursan dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Miramont-Sensacq (40).

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 22 juin 2020 à 9 heures jusqu'au 23 juillet 2020 à 12 heures inclus, pour une durée de 32 jours, en mairie de Miramont-Sensacq, siège de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Tursan seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

M. Patrick GOMEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Pau, par ordonnance du 11 mars 2020.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU du Tursan, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Miramont-Sensacq, à Saint-Sever au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 22 juin 2020 à 9 heures jusqu'au 23 juillet 2020 à 12 heures inclus, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, à la mairie de Miramont-Sensacq et à Saint-Sever au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet de la Communauté de communes Chalosse Tursan <https://www.chalosse-tursan.fr/> et sur celui de la mairie de Miramont-Sensacq : <http://miramont-sensacq.fr>
- sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Miramont-Sensacq, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- à la mairie de Miramont-Sensacq, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- au siège de la Communauté de communes, à Saint-Sever aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresses de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le 23 juillet 2020 à 12 heures, avec pour objet : observations enquête publique, déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU du Tursan :

- par écrit au commissaire enquêteur, à la Communauté de communes Chalosse Tursan, 1, rue du Balloq, 40500 Saint-Sever,
- par mail à l'adresse suivante : plu.tursan@chalosse-tursan.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Miramont-Sensacq aux permanences suivantes :

- Le lundi 29 juin, de 9 h à 12 heures,
- Le vendredi 17 juillet, de 14 h à 17 heures,
- Le jeudi 23 juillet de, 9 h à 12 heures.

En raison des conditions sanitaires actuelles, la mise en œuvre de mesures barrières sera respectée pour l'accueil du public.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes Chalosse Tursan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes Chalosse Tursan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes Chalosse Tursan, à la présidente du Tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois, à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à M^{me} la Préfète des Landes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Communauté de communes Chalosse Tursan et en mairie de Miramont-Sensacq, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le(s) site(s) Internet de la Communauté de communes Chalosse Tursan et sur le site Internet de la mairie de Miramont-Sensacq. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU du Tursan ont été soumises à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la MRAe sont intégrés aux dossiers soumis à enquête publique.

Monsieur le Président peut être consulté à ce sujet à la Communauté de communes Chalosse Tursan, 1, rue de Balloq, 40500 Saint-Sever.

*Le président,
Marcel PRUET*



Prefecture du Lot-et-Garonne

AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet), suspendue pendant la période de confinement liée au covid 19

Une enquête publique est ouverte sur la commune de Marmande du 23 juin 2020 au 15 juillet 2020 à 17 h 30, correspondant au temps non effectué de l'enquête.

Elle porte sur la demande d'autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet). Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Marmande (service urbanisme de la mairie, ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) pendant 23 jours, du 23 juin 2020 au 15 juillet 2020 à 17 h 30 où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Marmande. À l'attention de M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur, 1, place Georges-Clemenceau, 47200 Marmande.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant l'ouverture de la présente enquête ou après sa clôture ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr/onglet-publications-legales pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : d0t-enquete@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

M. Pierre-Yves GIOTTOLI, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Marmande (salle des mariages) :

- mardi 23 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- jeudi 2 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales. Le port du masque est recommandé.

Les demandes en concurrence de l'autorisation de recherche doivent être formées devant la préfète (DDT, STD/MI, 1722 av. de Colmar 47916 Agen cedex 9) au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique, dans les formes prescrites par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Marmande ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une autorisation de recherche et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique dans l'aquifère de l'éocène et demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage (Doublet), délivrée par la préfète de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à : SEM 47, 6 bis Bd Scaliger, 47000 Agen.

no. 00_7029910



Mairie de Lanne-en-Barétous

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déplacement d'une portion du chemin rural dit de Cazanave, suppression et aliénation de l'ancienne emprise

Par arrêté municipal en date du 4 juin 2020, le maire de la commune de Lanne-en-Barétous a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déplacement d'une portion du chemin rural dit de Cazanave, suppression et aliénation de l'ancienne emprise.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Lanne-en-Barétous, du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020 inclus. Une permanence aura lieu à la mairie le lundi 6 juillet 2020, de 14h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur, mairie de Lanne-en-Barétous (64570) ou par courriel (communelanne64@orange.fr).

Sud Ouest immo

Les meilleures offres de location **chaque mardi dans votre journal** et sur sudouest-immobilier.com



Plan Local d'Urbanisme

010302

Prefecture de la Charente



AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
projet d'exploitation d'un élevage de bovins à Lésignac-Durand et Chabanais

Par arrêté du 2 juin 2020, la préfète de la Charente a prescrit la reprise de l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un élevage bovin à Lésignac-Durand (siège de l'enquête) et Chabanais pour une durée de 24 jours, du mercredi 24 juin 2020 à 9h au vendredi 17 juillet 2020 à 12h30 inclus.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le maître d'ouvrage est le GAEC DE LA MOULDE dont le siège social est situé à «Javernac» à Lésignac-Durand. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.61.50.40, gaecdelamoulde@fermedejavernac.fr

M. Daniel BOLMONT, colonel de la Gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra le public selon le calendrier suivant:

- mairie de Chabanais: mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12 heures,
- mairie de Lésignac-Durand: mardi 30 juin 2020 de 9h30 à 12h30,
- mairie de Chabanais: vendredi 3 juillet 2020 de 14h30 à 17h30,
- mairie de Chabanais: jeudi 9 juillet 2020 de 9h à 12 heures,
- mairie de Lésignac-Durand: vendredi 17 juillet 2020 de 9h30 à 12h30.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Lésignac-Durand et Chabanais pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante M. Daniel BOLMONT, Mairie de Lésignac-Durand, Le Bourg (63310), ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-obs-ep-gaecmoulde-lesignacchabanais@charente.gouv.fr

Le dossier est consultable à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture de la Charente aux jours et heures d'ouverture au public.

Les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique: politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA / Lésignac-Durand).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente

no. 00_7029160



Commune de Boeil-Bezing

AVIS AU PUBLIC
Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Boeil-Bezing a approuvé la modification simplifiée du PLU.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

SudOuest archives

Plongez dans les archives de votre journal sur sudouest.fr/archives/



Plan Local d'Urbanisme

CDC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort



MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°3 ET N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Mise à disposition du public

- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu approuvé le 10 novembre 2009, modifié ou révisé le 20 mars 2013, le 26 février 2014, le 23 septembre 2014,
- Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 3,
- Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 4
- Vu les avis des personnes publiques,
- Vu la délibération du 2 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort,
- Les dossiers de modification simplifiée n° 3 et n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu seront mis à la disposition du public du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 en mairie de Terrasson-Lavilledieu ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort.
- Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest